



*ASSOCIATION  
DES RIVERAINS ET VILLÉGIATEURS  
DE CHAMBORD*

**CHARTRE ET RÈGLEMENTS**

*Version présentée  
À l'assemblée générale du 14 août 2005*

## TABLE DES MATIÈRES

1. Nom de l'association .....	page 3
2. But .....	page 3
3. Membres .....	page 3
4. Cotisation et carte de membre .....	page 4
5. Assemblée générale .....	page 4
6. Délégués de chemin .....	page 5
7. Exécutif .....	page 6
8. Les chemins en zones de villégiature .....	page 8
9. Amendement .....	page 9
10. Adoption .....	Page 10

### **Note pour l'utilisation du masculin dans le texte :**

Il est convenu que le masculin est employé au sens général et couvre le masculin comme le féminin dans le présent document.

# CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS INTERNES DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET VILLÉGIATEURS DE CHAMBORD

## 1. NOM DE L'ASSOCIATION.

1.1 **Nom.** L'Association portera le nom de « Association des Riverains et Villégiateurs de Chambord », sous le sigle ARVC.

1.2 **Logo.** Le logo de l'ARVC sera représenté sous cette forme



1.3 **Composition.** L'Association des Riverains et Villégiateurs de Chambord regroupe un ensemble de villégiateurs qui réside de façon permanente ou saisonnière dans les limites de la municipalité de Chambord.

1.4 **Définition du terme villégiateur.** Par « villégiateur », on entend toute personne résidant en zone de villégiature, forestière, agricole, agroforestière, récréative et qui demeure de façon permanente ou saisonnière en bordure d'un lac, en forêt, en campagne.

## 2. BUT.

2.1 **But premier.** Le but premier de l'Association est de veiller aux intérêts des villégiateurs et d'assurer leur bien-être.

2.2 **Valeurs.** Les buts et fondements de l'Association prennent appui sur un ensemble de valeurs : la promotion de la qualité de vie, le respect des personnes et de l'environnement, la valorisation du travail d'équipe et du bénévolat, l'écoute et l'engagement des membres, la défense du droit à l'équité et à la reconnaissance.

## 3. MEMBRES.

3.1 **Membre.** Est membre, tout villégiateur, tel que défini en 1.4, qui réside sur le territoire de la municipalité de Chambord, acquitte sa quote-part annuelle, endosse les buts et les valeurs définies et

respecte les règlements de l'Association.

3.2 **Exclusion.** Seront exclus avec perte des avantages de l'Association, toute personne travaillant contre les buts de cette dernière, nuisant de quelque façon à son avancement ou ne respectant pas les règlements adoptés à la majorité.

#### **4. COTISATION ET CARTE DE MEMBRE.**

4.1 **Montant.** Le montant de la cotisation est fixé sur proposition de l'assemblée générale et reste le même jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition de l'assemblée générale vienne le modifier.

4.2 **Carte de membre.** La carte de membre émise fera foi de reçu et de document officiel prouvant l'adhésion à l'Association. Cette carte sera émise par les délégués de chemin ou leurs représentants ou un membre de l'exécutif.

4.3 **Vente.** La vente des cartes se fait annuellement par les membres de l'exécutif et les délégués de chemin ou leurs représentants.

#### **5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

5.1 **Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale aura lieu chaque année selon les modalités définies par l'exécutif.

5.2 **Objets.** Au cours de cette assemblée, il y sera présenté un rapport des activités de l'année incluant les projets à venir, de même que le bilan financier de l'année.

5.3 **Avis de convocation.** L'avis de convocation sera expédié aux membres, par le biais des délégués ou par la poste, au moins sept jours à l'avance. Il devra mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que les principaux objets.

5.4 **Assemblée générale spéciale.** Une assemblée spéciale des membres de l'Association peut être convoquée par l'exécutif, par le président ou à la requête d'au moins un dixième des membres en règle de l'Association.

- 5.5 **Quorum.** Le nombre de membres présents à l'assemblée annuelle ou à l'assemblée spéciale constitue le quorum.
- 5.6 **Droit de vote.** Tout villégiateur de Chambord peut assister à l'assemblée générale, mais seuls les membres en règle ont le droit de vote.
- 5.7 **Vote.** Toute question soumise à une assemblée générale doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive un autre procédé de vote.
- 5.8 **Scrutin secret.** Le vote est pris au scrutin secret lorsque le président ou au moins 10 % des membres le demande. En cas d'élection aux postes de directeurs du comité exécutif, l'article 7.4 s'applique.
- 5.9 **Scrutateurs.** S'il y a un scrutin secret, le président de l'assemblée nommera deux personnes qu'elles soient ou non de l'exécutif ou des membres de l'Association, pour agir comme scrutateurs.

## **6 DÉLÉGUÉS DE CHEMIN.**

- 6.1 **Définition.** Est appelé « délégué de chemin », tout villégiateur, membre en règle de l'ARVC, désigné pour représenter son chemin d'appartenance auprès de l'Association.
- 6.2 **Appartenance.** Le délégué doit résider dans le chemin qu'il représente, sauf s'il y a regroupement de chemins, là où le nombre de résidents est moins important.
- 6.3 **Nomination.** La nomination des délégués de chemin est faite par les associations de chemin ou par le comité exécutif quand il n'y a pas d'associations de chemin. Chaque chemin a droit à au moins un délégué pour le représenter auprès de l'Association.
- 6.4 **Rôle.** Les délégués de chemin forment la base active de l'Association. Ils ont un rôle d'information et de sensibilisation tout en étant les porte-parole officiels entre leur chemin et l'Association et, inversement, entre l'Association et les résidents des chemins.
- 6.5 **Recrutement des membres.** En collaboration avec les membres de l'exécutif, les délégués de chemin

participent au recrutement des membres par l'information, la sensibilisation et la vente des cartes.

6.6 **Conseil des délégués.** L'ensemble des délégués de chemin forme le Conseil des délégués. Ce Conseil devra se réunir au moins une fois par année avec l'exécutif sur convocation de celui-ci.

6.7 **Rôle du Conseil.** Le Conseil des délégués exerce un rôle-conseil auprès de l'exécutif. Il peut formuler des recommandations à l'exécutif et/ou à l'assemblée générale.

6.8 **Vote.** Tout délégué de chemin qui participe au Conseil des délégués a le droit de vote, si tel est le cas.

6.9 **Valeurs.** Les délégués veillent à leur tâche avec intégrité, détermination et responsabilité.

## **7. EXÉCUTIF.**

7.1 **Composition.** L'Association est administrée par un conseil exécutif composé de neuf personnes dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et cinq directeurs.

7.2 **Éligibilité.** Tout membre en règle de l'Association peut être élu membre de l'exécutif.

7.3 **Mise en candidature.** La mise en candidature se fait lors de l'assemblée générale annuelle.

7.4 **Renouvellement.** Pour assurer une continuité un certain nombre de postes de direction seront mis en élection à chaque année soient : quatre postes aux années paires et cinq postes aux années impaires.

7.5 **Vote.** Quand il y a plus de candidats que le nombre requis aux postes de direction, l'assemblée choisira par scrutin secret à moins d'une disposition contraire et unanime de l'assemblée.

7.6 **Durée de la fonction.** Chaque membre de l'exécutif demeure en fonction pour une période de deux ans ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

7.7 **Démission.** Tout membre de l'exécutif peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au secrétaire de l'Association, par courrier, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par le membre

démissionnaire. L'exécutif peut alors nommer, par résolution officielle, une autre membre de l'Association pour occuper le poste vacant.

7.8 **Élection des officiers.** À chaque année, immédiatement après l'assemblée générale, se tient une réunion des membres de l'exécutif, y compris ceux nouvellement élus, afin de nommer ou élire les officiers soient : le vice-président et le secrétaire aux années paires et, aux années impaires, le président et le trésorier.

7.9 **Président.** Le président surveille, administre et dirige généralement les activités de l'Association avec la collaboration des autres membres de l'exécutif. Il assure le bon fonctionnement de l'exécutif en convoquant et présidant les réunions de l'exécutif et celles du conseil des délégués de chemin. Le président ou son délégué aura aussi comme fonction de représenter l'Association dans toutes les manifestations ou comités touchant le but premier de celle-ci.

7.10 **Vice-président.** Le vice-président a les mêmes responsabilités que le président en l'absence de celui-ci. Il exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent occasionnellement lui prescrire le président ou l'exécutif.

7.11 **Secrétaire.** Le secrétaire tient les minutes de l'Association, assure la correspondance, classe et conserve les archives de l'Association.

7.12 **Trésorier.** Le trésorier a la charge générale des finances de l'Association. Il assure les transactions bancaires. Il dresse et conserve les livres de comptes accompagnés des documents pertinents. Il prépare le budget et doit rendre compte au comité exécutif de la situation financière de l'Association. Il dresse le bilan financier annuel qui doit être accepté par l'assemblée générale. Il tient à jour le répertoire des membres et s'occupe de distribuer les cartes de membres aux personnes qui en assurent la vente. Il adresse aux membres et aux villégiateurs un avis de renouvellement de cotisation au moins un mois à l'avance.

7.13 **Directeurs.** Les directeurs participent de façon constante et active aux réunions de l'exécutif dans la mesure du possible. Ils sont responsables des différents projets ou dossiers confiés par l'exécutif. Ils informent et sensibilisent tous les villégiateurs au travail de l'Association. Ils collaborent activement au recrutement des membres.

7.14 **Rémunération.** Les membres de l'exécutif ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

7.15 **Frais de remboursement.** Les frais de déplacement, de représentation de même que les coûts du matériel directement reliés au travail de l'Association seront remboursés selon la politique en vigueur votée par l'exécutif.

## **8. LES CHEMINS EN ZONE DE VILLÉGIATURE.**

8.1 **Liste des chemins.** Les chemins sont déterminés selon les noms donnés par la municipalité de Chambord et reconnus officiellement comme faisant partie des zones de villégiature. En voici la liste.

### **Le chemin :**

- Pointe-aux-Trembles.
- Domaine-du-Norois.
- Domaine-du-Marais.
- Rocher-Percé.
- Route-du-Quai.
- Plage-aux-Sables.
- Club-Ouananiche.
- Domaine-Gravel.
- Bolduc.
- Hudon.
- De-Grandmaison.
- Mon-Chez-Nous.
- Bérubé.
- Petit-Canot.
- Aux-Quatre-Vents.
- Domaine-Bérubé.
- Baie-du-Repos.
- Pascal-H.-Dumais.
- Berger.



- Laberge.
- Baie-Doré.
- Chouinard.
- Chez-Ben.
- Baie-des-Cèdres, ouest.
- Baie-des-Cèdres, est.
- Brassard.
- Pointe-aux-Pins.
- Bouchard.
- Lac-Brulé.
- Lac-Belley.
- Rang 5 (la Grosse Roche).
- Chemin no. 5
- Lacs -Almas-Gagné.
- Route 169 (partie riveraine).
- Pointe-de-Chambord (partie riveraine)
- De-la-Montagne
- De-Launière

## **9. AMENDEMENTS.**

9.1 **Condition.** Toute proposition pour amender la constitution ou les règlements devra porter la signature de trois membres en règle et parvenir, par écrit, au secrétariat de l'Association, au moins soixante jours avant la date de l'assemblée générale annuelle où ladite proposition doit être soumise. Le secrétaire fera parvenir à tous les membres le texte des propositions soumises au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée.

9.2 **Vote.** Les changements à la constitution ou aux règlements exigeront pour leur adoption le vote de la majorité des membres en règle présents à cette assemblée.

## **10. ADOPTION.**

10. 1 **Officialisation.** Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée générale de l'Association des Riverains et Villégiateurs de Chambord, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2005, dans la municipalité de Chambord.

**Signature et fonction des membres de l'exécutif:**

.....  
Lise Girard, présidente

.....  
Bertrand Maltais, vice-président

.....  
Michel Doré, secrétaire

.....  
Linda Lavoie, trésorière

.....  
Bibianne St-Pierre, directrice

.....  
Daniel Plourde, directeur

.....  
André Bouchard, directeur

.....  
Laurent Jean, directeur

.....  
Serge Desbiens, directeur